

Département
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DREUX

CENTRE COMMUNAL DE
L'ACTION SOCIALE DE
VERNOUILLET

 **Vernouillet** 28

OBJET :
CCAS-2023-C07

**Avenant à la Convention
entre le Centre
Communal d'Action
Sociale de Vernouillet et
le Centre de Gestion
d'Eure et Loir**

**Date de la
convocation**

Accusé de réception en préfecture
029 20 20 20 20 CCAS 2023 -037-06
Date de réception en préfecture : 07/07/2023

Publié le : 16/10/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS LE VINGT SEPT JUIN à 18H00,
le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni
en salle du conseil, en session ordinaire, sous la présidence
de Monsieur Damien STEPHO :

Etaient présents : D. STEPHO ; C. LUCAS ; J.P RICHARD ; J.
TRAPATEAU ; G. QUERITE ; J. RUAULT ; P. VISERY ; M.
HASSANPOUR ; Y. SCOUARNEC ; M. SIADOUA ;

Excusés : S. VIGNY ; S. MERABTI ; A. AHSAINI ; A. PIAUPHREIX ; P.
LAURET-MOUHOUBI ;

Absents non excusés : P. BAMBOTE WANTONTWA ; N. BOUADLA-
ABDI ; S. AHIZOUN.

M. Soufiane BOUHDADI a été élu secrétaire.

Monsieur le Président explique qu'un avenant à la
convention d'adhésion entre le Centre Communal d'action
Sociale de Vernouillet et le Centre de Gestion d'Eure et Loir
est nécessaire à la procédure de médiation préalable
obligatoire à la suite de la délibération du 29 novembre 2022
CCAS-2022-C05 (voir avenant joint).

Le conseil d'administration
Après en avoir délibéré,
Autorise Monsieur le Président ou la Vice-Présidente à signer
la convention avec le Centre de Gestion d'Eure et Loir.

Le Président,



Damien STEPHO

*Monsieur le Maire, Président du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la
présenté délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage*